



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-et-un octobre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 14 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Agnès DOUADY, Annie CRONIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Gérard JABLY, Jocelyn GARÇONNET, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Jérôme BRAULT.

Pouvoirs :

Stéphanie MAURICE a donné pouvoir à Jacques MAURICE.

Bernard NAUDIN a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY.

Mélanie CHASSELAY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT.

Secrétaire de séance : David HAPPE.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°002-2024 :

Pour l'exercice 2024, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 687 euros.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 1119 euros inscrits au 4911, il est décidé l'ajustement des provisions par l'émission d'un titre au 7817 d'un montant de 432 euros (1 119 € - 687 €).

Délibération n°2024/10-01

Objet : Désinscription du site « Vallée de la Cisse » sur le secteur sud-ouest du bourg

Le Maire expose :

L'article L.341-1-2 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit la désinscription de sites dans certains cas, avant le 1^{er} janvier 2026, désinscription qui peut être totale (en cas de couverture par une protection patrimoniale au moins équivalente) ou partielle (dans le cas de secteurs irréversiblement dégradés).

Un premier décret, en date du 5 mai 2022, a mis fin à l'inscription de sites inscrits. Une circulaire du 22 mai 2024 du ministère en charge des sites prévoit l'élaboration d'une seconde liste de sites à désinscrire.

Un travail a donc été mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les sites susceptibles d'être désinscrits. Il est ensuite prévu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La liste de site à désinscrire pour le département sera ensuite transmise au ministre en charge des sites. Il est alors prévu une consultation du public puis un examen par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ; la désinscription des sites retenus sera prononcée par décret simple.

Pour la commune de Pocé-sur-Cisse, le site suivant a été identifié :

- « Vallée de la Cisse » site inscrit par arrêté du 8 décembre 1983 : le secteur situé au sud-ouest du bourg est irréversiblement dégradé (pavillons, lotissements). Carte jointe du secteur concerné à la présente délibération.

Cette désinscription partielle ne remet pas en question l'objet de la protection et ne porte pas atteinte à la cohérence du site. En effet, le secteur proposé à la désinscription répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- Le secteur a perdu les caractéristiques ayant justifié son inscription,
- Le secteur ne peut être restauré,
- Le secteur est situé sur les franges du site inscrit ; sa désinscription ne crée pas une enclave non-protégée au sein du site inscrit.

Aussi il est proposé de désinscrire le secteur situé au sud-ouest du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- **Emis** un avis favorable au projet de désinscription du secteur situé au sud-ouest du bourg.
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2024/10-02

Objet : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour les exercices 2018 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, le rapport d'observations définitives a été transmis aux communes membres de l'EPCI afin d'en prendre connaissance, en sus de leur publication sur le site internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Cet exposé entendu :

Vu la présentation du rapport d'observations définitives.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2024 prenant acte dudit rapport.

Considérant l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adressé au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- **Décidé** de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 9 juillet 2024, et aux communes membres de l'EPCI le 26 septembre 2024.
- **Décidé** de prendre acte de la tenue d'un débat concernant le rapport précité.

Délibération n°2024/10-03

Objet : : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 par an, dès le 1^{er} janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose de maintenir au nombre de 5 les dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

- **Décidé** de maintenir au nombre de 5 les dimanches d'ouverture exceptionnelle pour l'année 2025.
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2024/10-04

Objet : Adhésion au contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire rappelle que la commune de Pocé-sur-Cisse, par délibération n°2023/10-05 du 23 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une

consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Pocé-sur-Cisse les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;

A Décidé :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : **CNP ASSURANCES.**

Courtier gestionnaire : **RELYENS.**

Régime du contrat : **capitalisation.**

Gestion du contrat : **assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire.**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.**

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés offre alternative :

- Décès : **0,23 %**,
- CITIS : Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : **1,56 %**,
- Longue maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 180 jours fermes par arrêt : **3,16 %**,
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption : **0,31 %**,
- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : **2,92 %**,

Taux global : 8,18%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'Ircantec et agents non titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15%**.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n°2024/10-05

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance.
- MNT pour la santé.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

Décidé

Risques prévoyance

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en

assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance **prendront effet au 1er janvier 2025.**

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

o D'un montant forfaitaire par agent de : **15 € brut.**

- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°2024/10-06

Objet : Mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes – Choix du maître d'œuvre

Le Maire expose que pour le projet de l'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 14 juin 2024 selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit de confier au maître d'œuvre retenu une mission complète de maîtrise d'œuvre (« mission de base » conformément aux articles L. 2431-1 à L. 2431-3, et R. 2431-24 à R. 2431-31 du Code de la commande publique: études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), conformité des études d'exécution et visa (VISA), direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Trois missions complémentaires obligatoires seront demandées :

- MCO n°1 : Réalisation des études préliminaires (EP) (y compris les esquisses) ;
- MCO n°2 : Réalisation des études de diagnostic (DIAG) ;
- MCO n°3 : Réalisation du permis d'aménager (PA).

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 680 000 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 12h00.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif fourni et notée sur 70 %
 - Méthodologie : 50%
 - Calendrier prévisionnel de l'opération : 10%
 - Composition de l'équipe dédiée : 5%
 - Références significatives : 5%
- Montant des honoraires noté sur 30%

Le critère « montant des honoraires » sera noté de la façon suivante :

Note = 30 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Au regard des critères de sélection des offres, la proposition de l'agence Ligne Dau est arrivée en première position avec 90 points / 100. Le montant de l'offre est décomposé de la manière suivante : 38 760€ HT pour l'offre de base, 2 300€ HT pour la MCO 1, 5 000€ HT pour la MCO 2 et 2 000€ HT pour la MCO 3 soit un total de 48 060€ HT.

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les 7 offres réceptionnées dont une offre rejetée (inappropriée),

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la note obtenue par l'agence Ligne Dau,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité a :**

- **DESIGNÉ** l'agence Ligne Dau en tant que titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes pour un montant de 38 760€ HT pour l'offre de base, 2 300€ HT pour la MCO 1, 5 000€ HT pour la MCO 2 et 2 000€ HT pour la MCO 3 soit un total de 48 060€ HT.
- **AUTORISÉ** M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ Du choix de la Communauté de communes du Val d'Amboise d'entériner l'avis des communes relatif à l'abandon du transfert vers l'EPCI des 2 syndicats de transports scolaires dès lors que le 3^{ème} syndicat n'était pas en mesure de valider cette démarche au vu des difficultés rencontrées par celui-ci.

☞ De l'invitation adressé par le Maire d'Amboise dans le cadre de l'inauguration de l'esplanade Samuel Paty à la cité scolaire d'Amboise à laquelle il a assisté le 16 octobre dernier.

Ce fut un moment empreint d'émotion, les collégiens et lycéens ont été à la hauteur de l'événement et très attentifs. Plusieurs intervenants se sont succédés, dont François Hollande, ancien Président de la République, Patrice Latron, Préfet d'Indre-et-Loire, Jean-Philippe AGRESTI, Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, et également la Principale du collège Malraux.

Le Maire d'Amboise a été excellent dans son intervention, Virginie Gay-Chanteloup qui est Maire de Limeray et également professeure d'économie au Lycée Léonard Vinci a été ovationnée par les élèves.

☞ Du rendez-vous fixé avec l'Adjudant-Chef Geoffrey Benoist le jeudi 7 novembre à 14h en mairie afin d'échanger sur la mise en place d'un nouveau dispositif « Demande de participation citoyenne ».

Les vols se produisent généralement dans la journée, pour preuve, une institutrice de la commune a été victime il y a quelques jours d'un cambriolage à son domicile.

☞ De la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 2024. Un temps sera consacré pour les déportés de la commune et plus particulièrement pour Monsieur Emile MAILLET et Monsieur Lucien SOUVENT.

La commune a également souhaité s'associer au projet organisé conjointement par l'Union Départementale des associations de combattants et victimes de guerre et le service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre d'Indre-et-Loire dans le cadre des 80 ans de la Libération.

A cette occasion, le jeudi 14 novembre à 14h l'arbre de la Libération, un Ginkgo biloba qui a une symbolique particulière puisque les graines ont survécu à Hiroshima, sera planté dans le parc situé derrière l'école ainsi que la pose de la plaque. Les élèves du groupe scolaire, les enseignants, les membres de l'association union nationale des anciens combattants AFN de Nazelles-Négron seront présents.

Ce même jour, le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine organisera une exposition sur les monuments aux morts et leurs histoires à la salle polyvalente. Une maquette du monument aux morts de la commune sera exposée lors de cette exposition.

☞ De sa visite à la pépinière d'innovation territoriale de Pocé-sur-Cisse (Pep'it) dans le but de se faire présenter une jeune start'up nommée La French Wood Factory. Celle-ci est dirigée par un jeune de moins de 35 ans et qui emploie un salarié et un stagiaire. Elle est spécialisée dans la fabrication d'objets divers en bois de hêtre du secteur. Il précise qu'il a acheté une médaille en bois représentant le château d'Amboise. Le député de la circonscription Monsieur Labaronne était également présent et a passé commande pour exposer les objets en tant que start'up du territoire à l'Assemblée Nationale. Le dirigeant a également travaillé pour le département de la Manche dans le cadre des fêtes du débarquement. Une visite est prévue avec les adjoints le 11 décembre à 14h30. Monsieur le Maire propose de réaliser des médailles afin qu'elles soient remises lors de cérémonies.

↳ De son mécontentement suite aux dernières inondations survenues sur la commune et en particulier à la résidence Les Laitiers. Il précise qu'il avait demandé par anticipation que les vannes soient abaissées au Château de Pocé et également au Château de Fourchette. Les vannes du Château de Pocé n'ont pas été complètement ouvertes. Au niveau du Château de Fourchette, le nouveau responsable a eu l'information mais a trop légèrement ouvert les vannes ce qui a nécessité l'intervention d'un habitant de la commune Monsieur MAUDUIT qui a dû casser le cadenas qui était mis de façon à ouvrir. Si cela avait été fait comme demandé il n'y aurait pas eu d'eau aux HLM des laitiers. Les propriétaires des véhicules stationnés sur le parking ont tout juste pu ouvrir les portes pour partir le matin, les agents des services techniques sont intervenus.

Une nouvelle réunion sera organisée avec Valentin BAHE, technicien du syndicat mixte du bassin de la Cisse avec l'ensemble des propriétaires pour suivre le protocole afin que ces dysfonctionnements ne se reproduisent plus.

↳ D'un courrier émanant du Député Daniel Labaronne relatif aux difficultés rencontrées par les automobilistes fréquentant la rue du Colombier, car ils ne peuvent plus se croiser, les agents des services techniques ont dû intervenir pour élarger le long de la propriété Canot.

↳ De la mise à disposition du document réalisé par GRDF concernant les chiffres clés 2023 de notre concession de gaz naturel, et également du rapport de contrôle de concession électricité 2021 rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.



Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée au personnel et au social fait part :

↳ Du prochain conseil d'administration du CCAS qui se tiendra le lundi 2 décembre à 18h.

↳ De l'invitation à l'ensemble du conseil municipal au repas des aînés qui se tiendra le dimanche 24 novembre à 12h30 à la salle polyvalente.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

↳ Du lancement des travaux pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise des branchements route des vallées, rue de la Mazère. Ces travaux ont débuté le 14 octobre dernier pour une durée de 7 mois avec chantier mobile.

↳ Des futurs travaux pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise des branchements et de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées rue de l'Aître sur les communes de Pocé-sur-Cisse et d'Amboise. Ces travaux débiteront le lundi 4 novembre pour une durée d'environ 10 mois.

Il est également précisé que la ville d'Amboise réalise actuellement des travaux d'enfouissement des réseaux rue Jules Ferry, l'axe qui mène à la gare sera fermé, pour une durée de 4 mois.

↳ Des demandes de devis auprès des entreprises de peinture pour réaliser les travaux à l'ALSH Les p'tits Loups de Pocé-sur-Cisse.

↳ Du prochain comité syndical des Cavités 37 le 7 novembre à Montbazou.



Madame CRONIER, Conseillère municipale fait part :

↳ Du bon déroulement de la randonnée organisée par le comité d'animation de Pocé-sur-Cisse dans le cadre des manifestations d'Octobre Rose, un chèque de 2 500 € a été remis à cette occasion, et également de la journée cabaret avec deux représentations le vendredi 11 octobre.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur ROCHE, Conseiller municipal fait part :

↳ De la compétition de BMX, 2^{ème} manche départementale qui aura lieu le 16 novembre à Pocé-sur-Cisse.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame PELLETIER, Conseillère déléguée à l'environnement fait part :

↳ D'une formation organisée le 7 novembre par le service transition écologique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

↳ De sa présence aux différentes réunions organisées par la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du schéma directeur cyclable et de l'adoption du plan de mobilités durables et alternatives.

Ce travail a permis aux différents gestionnaires de voirie (communes, communauté de communes et département) de prioriser les axes et aménagements sur les 6 prochaines années.

La CCVA a retenu le cheminement par la Cisse Buissonnière, (trajet évoqué par J. Maurice pour une liaison douce et touristique uniquement) et a proposé de participer financièrement au même titre que la commune.

Le montant des travaux s'élève à 944 610 € dont 659 000 € pour la partie Cisse Buissonnière.

Au vu de ce montant, Monsieur Maurice a jugé cette dépense aberrante et a rédigé un courrier au Vice-Président de la CCVA en charge des mobilités, Monsieur Cyril Martin et en donne lecture aux membres du Conseil Municipal en précisant que l'utilisation de la Cisse Buissonnière doit rester dans son état de préservation actuel, et suggère de transférer les fonds ou partie sur le projet d'aménagement de la RD 431, d'autant plus que les cyclistes empruntent majoritairement cet axe pour leurs déplacements journaliers.

Concernant la commune, pour l'axe Nord-Sud : itinéraire venant de Saint-Ouen-les-Vignes se ferait par le chemin des pierres, le chemin de la basse vallerie, la route de St Ouen entre le rond-point rue du saule et l'église puis la route d'Amboise jusqu'à Villeret par la D431.

↳ De sa participation à l'Assemblée Générale de l'association pour la sauvegarde et la promotion des œuvres d'art de la fonderie JJ Ducel, et a rendu hommage à Monsieur Guy Brunault, membre actif de l'association et personne intarissable, décédé tragiquement il y a quelques jours.

↳ Du spectacle jeune public « Michel j'écoute » organisé par la Communauté de communes du Val d'Amboise le mercredi 23 octobre à 14h45 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20h20

Le Maire,



Secrétaire de séance,

